



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 21 février 2023, les règlements suivants :
 - Règlement autorisant la réfection des terrains de soccer et de baseball au parc Martin-Bergeron et l'installation de quais et ancrages à l'Île Saint-Quentin et décrétant un emprunt à cette fin de 3 900 000 \$ (2023, chapitre 16) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 13, 14, 15, 16 et 17 mars 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 18 mai 2023;
 - Règlement autorisant la démolition et la reconstruction de piscines et du pavillon des baigneurs à l'Île Saint-Quentin incluant les travaux civils et mécaniques ainsi que les services professionnels et décrétant un emprunt à cette fin de 5 580 000 \$ (2023, chapitre 17) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 13, 14, 15, 16 et 17 mars 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 18 mai 2023.
- le 21 mars 2023, le Règlement autorisant la mise aux normes de plusieurs traverses piétonnes (passage de personnes) à travers la ville et décrétant un emprunt à cette fin de 535 000 \$ (2023, chapitre 24) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 18 mai 2023.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 30 mai 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière